

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2023

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 107

présenté par

M. Gouffier Valente

à l'amendement n° 53 de Mme Untermaier

APRÈS L'ARTICLE 5

I. – Supprimer l'alinéa 2.

II. – En conséquence, substituer à l'alinéa 3 les deux alinéas suivants :

« 2° Sont ajoutés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Les employeurs mentionnés au premier alinéa ayant au moins 500 agents publient également chaque année : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif de restreindre le périmètre des employeurs concernés à ceux ayant au moins 500 agents.